



LÉGATION DE SUISSE EN FRANCE

Service des Intérêts étrangers

Vichy, le 18 octobre 1943.

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

B.100.18.-JM/Nr

Conc: situation des Israélites dont
la Suisse assume la représentation
en France, zone sud.

CONFIDENTIELLE

ABTG. FREMDE INTERESSEN	
+	26. OKT. 1943 +
N ^o B24.25 F	
FOLIO	191

copie dans OS A/13 Fould

Monsieur le Ministre,

Par une lettre B.100.18, en date du 17 septembre, nous eûmes l'honneur de vous faire part de l'aggravation de la situation des Israélites de différentes nationalités, dans la partie de la France où s'exercent nos attributions, notamment dans la région sud-est où l'occupation allemande fut récemment substituée à l'occupation italienne. D'autres données complémentaires sur le même sujet vous furent transmises par nos lettres plus générales, B.100.6, en date des 21 septembre, 1er, 6 et 13 octobre 1943, dans lesquelles il est fait, entre autre, allusion aux mesures prises contre des Israélites de nationalité britannique, américaine, etc.

A l'appui de ces premières informations, nous croyons devoir vous faire tenir, ci-joint, la copie d'une lettre AM/of, en date du 7 octobre, que M. le Consul de Suisse à Nice nous a adressée à la suite de la visite de M. Manz sur la Côte d'Azur.

Dans cette région, comme vous le savez, était demeuré un très grand nombre d'Israélites, notamment d'Israélites riches, qui s'étaient en quelque sorte placés sous la protection des Autorités d'occupation italiennes, et entretenaient avec elles les meilleurs rapports.

Département Politique fédéral,
Division des Intérêts étrangers
BERNE

./.



Depuis l'intervention des troupes allemandes, la situation s'est très sensiblement aggravée, sauf dans la Principauté de Monaco où, comme nous vous l'expliquâmes, les Autorités d'occupation observent une attitude particulière.

Il nous ^{est} extrêmement difficile, presque impossible d'intervenir pour protéger les Israélites, ressortissants de pays dont nous assumons la représentation, contre des mesures de rigueur et de spoliation d'un caractère aussi général.

En présence du cas particulier de Mme FOULD, cité par M. Manz, nous avons tenté une intervention auprès du Ministère des Affaires Etrangères, mais sans beaucoup d'espoir d'aboutir.

D'autre part, nous avons informé le Consulat de Suisse à Paris du transfert vraisemblable de Mme FOULD dans l'un des camps de la zone nord. Aussi bien Mme FOULD ne saurait-elle manquer d'assistance, car elle a une nombreuse parenté en France, même dans les milieux dits aryens.

Par contre, il est un très grand nombre d'Israélites, moins favorisés de la fortune, qui sont actuellement pourchassés. Nous pensons que les Autorités allemandes entendent éliminer le plus grand nombre d'Israélites de certaines zones, importantes du point de vue militaire, notamment le littoral et la région des Alpes.

Ces renseignements vous sont transmis pour votre information, et nous y ajouterons dans la mesure du possible. Faute de disposer d'agents qualifiés sur place, il nous est

difficile à M. le Consul de Suisse, replié à Grenoble et à moi-même, de nous faire, au jour le jour, une idée de l'évolution de la situation sur la Côte d'Azur.

Toutefois, les renseignements qui figurent dans cette lettre et qui l'accompagnent, sont de nature à vous permettre d'apprécier le sérieux d'une situation à laquelle il est impossible de remédier.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

M. K. M. M.

Annexe: copie de lettre.

Département Politique fédéral,
Division des Intérêts étrangers,
BERNE